cdppt

Commission départementale de présence postale territoriale

CDPPT MODE D'EMPLOI



ENTREZ ▶



SOMMAIRE

- PRÉAMBULE
- LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DU GROUPE LA POSTE
- L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, UNE MISSION-CLÉ POUR LE GROUPE LA POSTE
- LE FINANCEMENT DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE
- MODALITÉ D'ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE
- LA GOUVERNANCE DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE
- LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE (CDPPT)
- TEXTES RÈGLEMENTAIRES
- L'ESSENTIEL DU GROUPE LA POSTE

PRÉAMBULE

La Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) est une instance de concertation entre La Poste et les élus. Il y a une CDPPT par département. Créée en 1998 et confortée par la loi de régulation des activités postales de 2005, sa composition est fixée par décret du 25 mars 2007. Elle comprend des élus, un représentant de l'Etat et un représentant de La Poste.

En 2008, 2011 et 2014, l'Etat, l'association nationale la plus représentative des maires, en l'occurrence l'Association des Maires de France, et Le Groupe La Poste ont signé un contrat triennal de présence postale territoriale qui fixe les lignes directrices de gestion du fonds postal national de péréquation territoriale prévu par le législateur pour compenser la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire.

La mission de la CDPPT est de veiller à la bonne application des dispositions du contrat de présence postale territoriale et à la gestion de la dotation allouée au département au titre du fonds de péréquation, ainsi qu'au respect des engagements pris en matière d'évolution de la présence postale territoriale.

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DU GROUPE LA POSTE

Dans le cadre de la loi du 9 février 2010, le parlement a confirmé les quatre missions de service public confiées au Groupe La Poste : le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, l'accessibilité bancaire et la contribution à l'aménagement du territoire.

LE SERVICE UNIVERSEL POSTAL

Grâce à la mission de service universel postal du Groupe La Poste, chaque entreprise et chaque personne physique se voient offrir un accès facile aux services postaux, avec une qualité définie, sur l'ensemble du territoire. Tous les usagers bénéficient notamment d'une collecte et d'une distribution six jours sur sept, à des tarifs abordables et régulés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep).

LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE

La mission de service public exercée auprès des éditeurs de presse garantit à ces derniers des tarifs privilégiés pour une prestation de service postal dont la qualité est définie et contrôlée. Ainsi, sur l'ensemble du territoire, chaque lecteur peut recevoir à son domicile les journaux auxquels il est abonné.

L'ACCESSIBILITÉ BANCAIRE

La mission d'accessibilité bancaire permet à toute personne d'être accueillie et de se voir proposer la solution bancaire la plus appropriée à sa situation : prestation de domiciliation des revenus, retrait d'argent liquide et émission de titres de paiement. Cette prestation est accessible à tous dans les guichets de La Poste.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mission d'aménagement du territoire assure le maintien sur l'ensemble des territoires, y compris dans les zones les moins denses d'un niveau élevé d'accessibilité aux services postaux.

RETOUR SOMMAIRE





EN BREF

Les 4 missions de service public du Groupe La Poste
- Le service universel postal
- La distribution et le transport de la presse
- La mission d'accessibilité bancaire
- L'aménagement du territoire

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, UNE MISSION-CLÉ POUR LE GROUPE LA POSTE

La mission d'aménagement du territoire du Groupe La Poste est explicitement affirmée par la loi du 2 juillet 1990, modifiée par les lois du 20 mai 2005 et du 9 février 2010. Ces textes fixent des règles précises de dimensionnement, d'accessibilité et d'adaptabilité du réseau postal, afin de garantir le niveau d'accessibilité aux services postaux recherché.

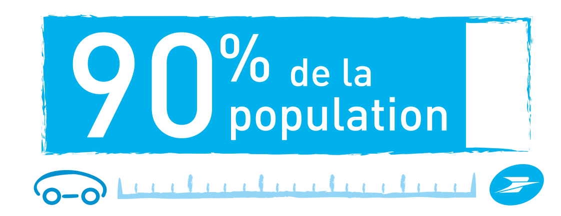
DIMENSIONNEMENT



POINTS DE CONTACT

Le réseau compte au moins 17 000 points de contact répartis sur tout le territoire français en tenant compte des spécificités de celui-ci, notamment dans les départements et collectivités d'outre-mer.

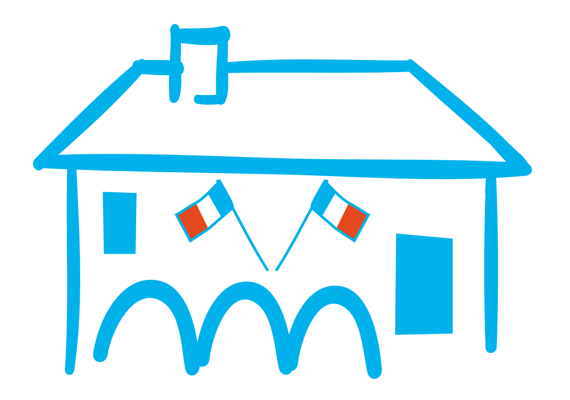
ACCESSIBILITÉ



Sauf circonstances exceptionnelles, les règles d'accessibilité ne peuvent autoriser que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de cinq kilomètres et de plus de vingt minutes de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points de contact de La Poste.

ADAPTABILITÉ

Pour remplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste adapte son réseau de points de contact, notamment par la conclusion de partenariats locaux publics ou privés, en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale.



FINANCEMENT DE LA MISSION

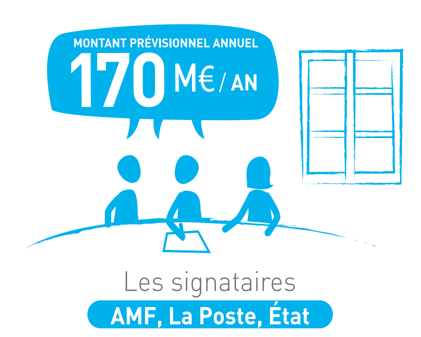
Le maillage territorial nécessaire à la mission d'aménagement du territoire est financé par le fonds postal national de péréquation territoriale, un fonds dédié, créé par la loi dans les conditions fixées par un contrat de présence postale territoriale. Ce fonds de péréquation est alimenté par un abattement de fiscalité locale et constitué dans un compte spécifique de La Poste qui en assure la gestion comptable et financière.

CONTRAT DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE

Le contrat de présence postale territoriale est un contrat qui engage pour trois ans l'État, l'Association des maires de France (AMF) et La Poste. Il fixe les lignes directrices de gestion du fonds de péréquation et définit les conditions de financement, les modalités d'évolution et les règles de gouvernance de la présence postale territoriale.

RETOUR SOMMAIRE 

EN BREF



Les signataires
AMF, La Poste, État

La mission d'aménagement du territoire en chiffres

- 17 000 points de contact minimum pour le réseau postal sur le territoire français
- Plus de 90 % de la population à moins de 5 km et moins de 20 minutes en voiture d'un point de contact de La Poste
- 170 millions d'euros : montant prévisionnel de la ressource annuelle du fonds de péréquation dans le cadre du contrat 2014-2016.

LE FINANCEMENT DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE

ORIGINE ET NATURE DES RESSOURCES

PRINCIPE

Les ressources du fonds postal national de péréquation territoriale proviennent de l'allègement de fiscalité locale dont La Poste bénéficie en contrepartie de sa mission d'aménagement du territoire. Cet abattement, non compensé par l'État aux collectivités territoriales, est appliqué tant sur ses bases de Contribution économique territoriale (CET) que sur ses taxes foncières.

Cet avantage, institué par la loi du 12 juillet 1990, confirmé par la loi du 20 mai 2005, repris et aménagé par la loi postale du 9 février 2010, constitue une « non-dépense » pour l'entreprise.

TAUX DES ABATTEMENTS ET EMPLOI

La loi n° 2010-123 du 9 février 2010 prévoit que le taux des abattements dont bénéficie La Poste est fixé chaque année par décret dans la limite de 95 %. Ce produit contribue au financement du coût du maillage territorial complémentaire de La Poste, évalué chaque année par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep).

LE FONDS DE PÉRÉQUATION

CALCUL DU MONTANT

Le montant affecté au fonds de péréquation est la somme des valeurs des deux abattements consentis par la loi à l'entreprise :

- La valeur de l'abattement relatif à la CET est calculée à partir de la cotisation minimale sur la valeur ajoutée de l'année N-2.
- La valeur de l'abattement sur les taxes foncières est calculée sur la base de l'avis d'imposition N-1.

MONTANT DE LA RESSOURCE 2013

Pour l'année 2013, le décret N° 2013-1288 du 27 décembre 2013 a fixé à 80 % le taux des abattements des bases d'impositions directes locales dont bénéficie La Poste en contrepartie de sa mission d'aménagement du territoire. La somme de ces abattements est de l'ordre de 170 M€, montant qui n'excède pas le coût du maillage territorial complémentaire de La Poste tel qu'évalué par l'Arcep (252 M€).



LE RÔLE DE L'ARCEP

Loi de février 2010 (article 6, IV) :

« L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée d'évaluer chaque année le coût net du maillage complémentaire permettant d'assurer la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste. La Poste transmet à l'autorité, sur sa demande, les informations et les documents comptables nécessaires à cette évaluation. Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, et publié au plus tard le 31 mars 2010, précise la méthode d'évaluation. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, après avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électronique, remet chaque année un rapport au Gouvernement et au parlement sur le coût net de ce maillage. Le fonds de péréquation est alimenté par La Poste à due concurrence de l'allègement de fiscalité locale dont elle bénéficie en application du 3° du II de l'article 1635 sexies du code général des impôts. Cet allègement est révisé chaque année sur la base de l'évaluation réalisée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ».

SUITE ▶

LE CONTRAT 2014 - 2016

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DU FONDS DE PÉRÉQUATION

Ressources du fonds de péréquation (en millions d'euros)	2014	2015	2016	TOTAL période 2014-2016
	170	170	170	510

Le troisième contrat de présence postale territoriale s'inscrit dans la continuité des contrats précédents avec un montant prévisionnel de ressources annuelles reconduit à 170 millions d'euros, soit un total de 510 millions d'euros sur la période du contrat.

Pour mémoire, les ressources du fonds de péréquation sont réparties en dotations départementales, déduction faite des ressources nécessaires au fonctionnement de l'Observatoire national de la présence postale (1).

PRINCIPES DE RÉPARTITION

Les points de contact éligibles sont constitués des bureaux de poste et des points de contact en partenariat – agences postales communales (APC), agences postales intercommunales (API), relais poste (RP) et toute autre forme de mutualisation visant à la mise en commun de moyens entre La Poste et des partenaires publics ou privés – situés dans les zones prioritaires telles que définies par le nouveau contrat.

(1) Dans la limite de 1 ‰ du montant de la dotation nationale.

MISE EN ŒUVRE : UN PÉRIMÈTRE ÉTENDU ET AFFINÉ



POINTS DE CONTACT EN **ZONE RURALE**




POINTS DE CONTACT EN **ZUS**



POINTS DE CONTACT DANS LES **DOM**

Le périmètre d'intervention du fonds de péréquation couvre le périmètre rural, les ZUS et les DOM.

Périmètre rural

Le périmètre rural comprend toutes les communes rurales telles que définies par l'INSEE (2010) et toutes les communes de moins de 2 000 habitants, ce qui permet l'intégration des communes urbaines de petite taille rencontrant des problématiques similaires aux communes rurales en termes d'offre de services.

Au sein du périmètre rural sont identifiées les Zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones de montagne et de massif. La liste des ZRR prises en compte est établie sur la base de celle définie par l'arrêté du 10 juillet 2013 (modifié par celui du 24 juillet 2013) qui favorise le développement des territoires ruraux.

Périmètre ZUS

Le périmètre des Zones urbaines sensibles (ZUS) concernées par le fonds de péréquation est identique à celui du contrat 2011-2013. Il pourra toutefois évoluer avec la réforme des zones prioritaires de la politique de la Ville, qui prévoit de redessiner la géographie de ces zones.



Périmètre DOM

Le périmètre des Départements d'outre-mer (DOM) reste stable par rapport au contrat précédent. Tous les points de contact situés dans ces départements sont éligibles au fonds de péréquation.

RÉPARTITION DE LA RESSOURCE : UN SYSTÈME DE PÉRÉQUATION JUSTE

UNE PONDÉRATION

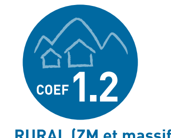
Les principes de répartition sur la base du nombre de points de contact, quel que soit leur statut, sont maintenus : tous les points de contact recensés en zones prioritaires sont pris en compte. Une pondération de 1 à 1,7 est appliquée à chaque point de contact en fonction de sa situation géographique en application de dispositions réglementaires.



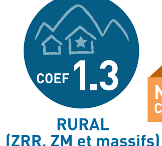
RURAL



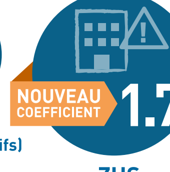
RURAL (ZRR)



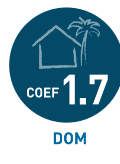
RURAL (ZM et massifs)



RURAL (ZRR, ZM et massifs)



ZUS



DOM

AFFECTATION DES RESSOURCES

Les six programmes du contrat précédent font place à quatre nouveaux domaines d'affectation (Part A, B, C et D) offrant plus de souplesse, en adéquation avec les orientations du nouveau contrat 2014-2016.

Indemnités et rémunérations des partenariats

La part A est destinée à financer les partenariats :

- Indemnités des agences postales,
- Rémunérations des relais poste,
- Financement de toute forme de partenariat après validation de l'Observatoire.

Amélioration de l'accès aux services postaux

La part B offre plus de souplesse dans l'utilisation des moyens consacrés d'une

SUITE


part au périmètre rural, d'autre part aux ZUS, dans la limite du respect sur trois ans des principes de répartition entre les deux zones. C'est également au sein de la part B que sont intégrées les ressources allouées au numérique, qui doivent représenter au minimum 30 % de cette part, tous équipements et dépenses associées confondus.

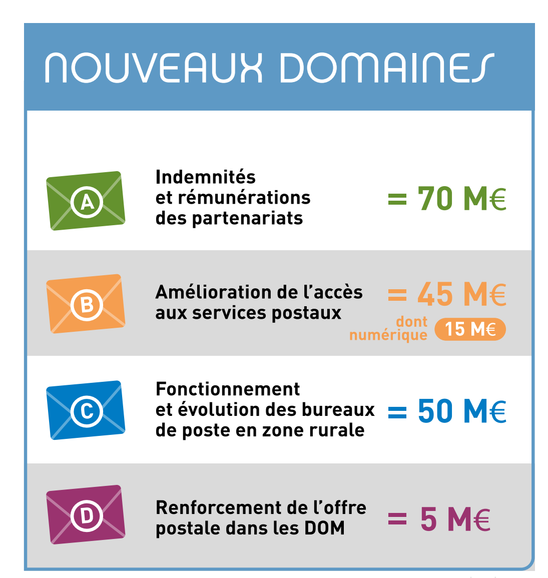
Fonctionnement et évolution des bureaux de poste en zone rurale

La part C soutient le fonctionnement des bureaux de poste à faible activité en zone rurale, mais elle favorise aussi leur évolution vers la mutualisation de services : pour tout bureau de poste transformé en cours d'année en partenariat (privé ou public), le montant de la rémunération versée au partenaire et les frais d'installation seront prélevés sur cette part.

Renforcement de l'offre postale dans les DOM

La part D est dédiée aux points de contact situés dans les DOM.

EN BREF



Montant prévisionnel des ressources au 01/01/2014



RETOUR SOMMAIRE

MODALITÉ D'ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POINTS DE CONTACT

La loi du 9 février 2010 indique que le réseau de La Poste compte au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire français. En conséquence, le contrat prévoit de maintenir le nombre de points de contact en zones prioritaires dans chaque département.

Par ailleurs, des points de contact supplémentaires pourront être créés afin d'adapter la présence postale aux modes de vie des populations.



L'ÉVOLUTION DES POINTS DE CONTACT

La distribution des services de La Poste peut s'organiser dans le cadre d'une APC, API, d'un RP ou de tout autre partenariat. Toute évolution du statut d'un point de contact de La Poste (bureau, agence postale, relais poste ou toute autre forme) est possible dans le respect des procédures suivantes :

- sur la base d'un diagnostic partagé entre La Poste et la commune concernée, préalable et formalisé ;
- avec l'accord préalable du maire et du conseil municipal, qui valident le changement de statut du point de contact et la nature du partenariat. En cas de transformation en API, sont également requis l'accord préalable du président de l'établissement public de coopération intercommunale et celui du conseil communautaire.

La Poste informe ses clients des modifications des conditions de distribution des offres de service.

La Poste informe également par courrier le préfet du département et le président de la CDPPT de la date de cette modification.

Ces différentes mesures ont lieu au moins un mois avant les changements annoncés.

L'ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE POSTES EN ZONES PRIORITAIRES

- Toute modification des horaires d'ouverture d'un bureau de poste n'impactant pas l'amplitude globale doit faire l'objet, à l'issue d'un dialogue, d'une information écrite préalable à destination du maire concerné, au moins un mois avant la modification effective.
- Toute modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de trois mois pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste.

Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat. La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée sur les 36 derniers mois.

RETOUR SOMMAIRE 



EN BREF

- Accord du maire et de son conseil municipal en cas d'évolution d'un bureau vers un partenariat
- Un diagnostic partagé en cas d'évolution du statut d'un point de contact
- Un rapport formalisé en cas d'évolution de l'amplitude horaire d'un bureau

LA GOUVERNANCE DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PRÉSENCE POSTALE (ONPP)

RÔLE

L'Observatoire précise, dans le cadre des règles définies par le contrat de présence postale territoriale 2014-2016, les modalités d'application pratique du fonds de péréquation et assure le suivi de la mise en œuvre des dispositions du contrat.

L'Observatoire a un rôle d'évaluation, de prospective et de promotion des solutions innovantes notamment dans le champ de la mutualisation de l'offre de service et pour répondre à d'éventuelles évolutions législatives et règlementaires.

COMPOSITION

L'Observatoire compte 28 membres nommés pour la durée du contrat de présence postale territoriale.

Le bureau est composé du président, du vice-président et du secrétaire général. Le président de l'Observatoire est élu en son sein parmi les membres élus désignés par la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques (CSSPPCE). Son vice-président est désigné parmi les représentants de l'Association des maires de France (AMF). Le secrétariat général de l'Observatoire est assuré par La Poste.











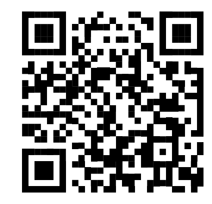


MISSIONS

- Mise en œuvre et suivi des modalités d'emploi des ressources du fonds de péréquation en application des dispositions du contrat
- Suivi et évaluation des travaux des CDPPT
- Rôle d'alerte des cosignataires en cas d'écarts significatifs des réalisations par rapport aux prévisions
- Examen des bilans annuels relatifs à la gestion du fonds de péréquation et à la présence postale
- Suivi de l'évolution du réseau postal, notamment des points de contact gérés dans le cadre de partenariats publics ou privés
- Validation des modèles de convention relatifs aux nouvelles formes de mutualisation et en particulier les contreparties financières associées
- Définition du cadre des dépenses éligibles au fonds de péréquation
- Formalisation d'avis et de recommandations en cas de saisine des CDPPT.







Retrouvez le contrat de présence postale territoriale en intégralité sur le site : http://www.posteo.fr et sur le site http://www.amf.asso.fr/ rubrique Actualité, Notes et documents, janvier 2014.

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE (CDPPT)

RÔLE

Les commissions départementales de présence postale territoriale, après échange avec les représentants de La Poste, se prononcent sur les actions qui bénéficient du fonds de péréquation. Elles veillent à une présence postale territoriale adaptée aux besoins des populations. Le décret N°2007-448 du 25 mars 2007 en fixe la composition, les attributions et le fonctionnement.

COMPOSITION

Dans chaque département, la CDPPT est composée de :

- 4 conseillers municipaux désignés pour 3 ans par l'association des maires la plus représentative du département assurant respectivement la représentation des communes de moins de 2000 habitants, de celles de plus de 2000 habitants, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles.
- 2 conseillers généraux et 2 conseillers régionaux désignés pour 3 ans par leurs pairs au sein de chaque collectivité.
- 1 représentant de l'Etat dans le département ou son représentant.
- 1 représentant de La Poste dans le département.



FONCTIONNEMENT

La CDPPT se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, à l'initiative de son président ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'Etat dans le département.

Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le président de la commission a voix prépondérante.

ATTRIBUTIONS

Les CDPPT proposent le programme annuel d'utilisation des enveloppes départementales du fonds conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans le respect des règles fixées par le contrat, ainsi que des modalités d'application pratiques arrêtées par l'Observatoire.

LES ATTRIBUTIONS RELATIVES À L'EMPLOI DES RESSOURCES DU FONDS DE PÉRÉQUATION

Ainsi, les CDPPT ont pour mission de :

- Proposer la répartition de la dotation départementale du fonds de péréquation au représentant de La Poste dans les conditions prévues par le contrat
- Négocier avec le représentant de La Poste les dépenses à réaliser dans le cadre de la part B « amélioration de l'accès aux services postaux»
- Négocier, dans les départements concernés, avec les représentants de La Poste, les dépenses à réaliser dans le cadre de la part destinée aux départements d'Outre-Mer (DOM)
- S'assurer qu'au sein de la part B la répartition des moyens respectivement consacrés sur 3 ans, d'une part au périmètre rural, d'autre part aux zones urbaines sensibles, se fait conformément aux principes de répartition prévus aux paragraphes B, C et D de l'article 3 (partie 2) du contrat
- S'assurer que les ressources allouées à l'accessibilité numérique, tous équipements et dépenses associées confondus, appréciées sur la durée du contrat, représentent au minimum 30 % de la part B.

LES ATTRIBUTIONS RELATIVES À LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE

En outre, les CDPPT doivent :

- Veiller à l'application des dispositions du contrat et des décisions de l'Observatoire
- Donner un avis sur le projet de maillage des points de contact dans le département présenté par La Poste
- Veiller au maintien du nombre de points de contact en zones prioritaires et proposer des solutions en cas de fermeture d'un point de contact géré en partenariat
- Veiller à la cohérence de l'offre postale dans le département en s'assurant de la complémentarité des bureaux de poste et des partenariats, saisir l'Observatoire en cas de difficulté
- Examiner les demandes des maires relatives à l'évolution de la présence postale. Lorsqu'elles sont saisies pour avis, les CDPPT disposent de deux mois pour se prononcer à compter de la réception des informations fournies par le représentant de La Poste
- Saisir l'Observatoire des questions évoquées devant les CDPPT, d'interprétation relatives à la mise en œuvre pratique du contrat et nécessitant un avis ou des recommandations à l'échelon national.

Par ailleurs, les CDPPT peuvent soumettre à l'Observatoire national de la présence postale des propositions d'expérimentation, en particulier sur de nouvelles formes de mutualisations.

SUITE


LE RÔLE DE LA POSTE

La Poste communique à chaque président de CDPPT, avant le 31 janvier de chaque année, le montant de la dotation départementale et les informations permettant à la CDPPT de proposer sa répartition. Ces informations comprennent :



- la liste de l'ensemble des points de contact recensés au 1[er] janvier de l'année en cours, avec l'identification de ceux situés en zones prioritaires ou les desservant ;
- le montant de la dotation de base attribuée aux points de contact en fonction de leur zone éligible ;
- les montants forfaitaires des indemnités et rémunérations versées aux partenaires (communes, communautés, commerçants, artisans,...).

Après examen des propositions du président de la CDPPT, ou à défaut, au terme du délai de 2 mois précité (cf.art 11B), le représentant de La Poste informe le président de la CDPPT de la répartition retenue pour la dotation départementale.

Par ailleurs, La Poste rend compte chaque année à la CDPPT de l'emploi des ressources de la dotation départementale du fonds de péréquation réalisé au cours de l'année précédente. A ce titre, il lui transmet la nature des opérations réalisées et le montant des ressources allouées aux partenaires et à chacune des parts.

Au plan national, le président de La Poste soumet chaque année pour avis de l'Observatoire, le bilan annuel de gestion du fonds de péréquation, avant transmission aux ministres concernés, au président de la CSSPPCE et au président de l'AMF.

Dans chaque département, un délégué départemental du Groupe est désigné et choisi parmi les directeurs territoriaux en exercice dans le département. Il représente La Poste lors des séances de la CDPPT et coordonne l'action des différentes Branches de La Poste dans le département.

Pour connaître votre interlocuteur du Groupe La Poste en région

http://www.posteo.fr
Rubrique : vos contacts en région

A noter :

En début de chaque année, La Poste présente en CDPPT pour avis les rapports d'accessibilité au réseau postal.

RETOUR SOMMAIRE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LOI N° 2010-123 DU 9 FÉVRIER 2010 RELATIVE À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021801431&categorieLien=id

DÉCRET D'APPLICATION DU 25 MARS 2007

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000645688&fastPos=1&fastReqId=1075879264&categorieLien=id&navigator=navigatornaturetexte&modifier=DECRET&fastPos=1&fastReqId=1075879264&oldAction=rechTexte

CIRCULAIRE D'APPLICATION DU 30 AVRIL 2007

http://archives.dgcis.gouv.fr/2012/www.industrie.gouv.fr/poste/cdppt/ATcirculaire.pdf

CONTRAT D'ENTREPRISE 2013-2017 ENTRE LA POSTE ET L'ETAT

http://www.posteo.fr

CONTRAT DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE 2014-2016

http://www.posteo.fr

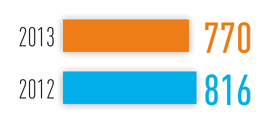


L'ESSENTIEL DU GROUPE LA POSTE

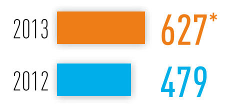
LES INDICATEURS-CLÉS DU GROUPE LA POSTE



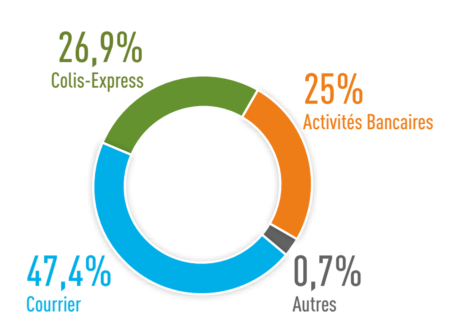
Chiffre d'affaires, *en millions d'euros*



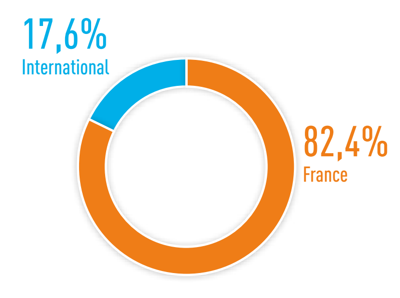
Résultat d'exploitation,
en millions d'euros



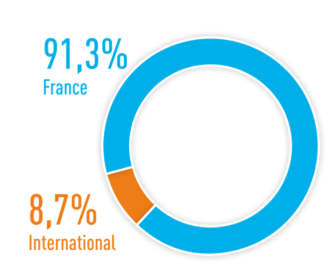
Résultat net du Groupe
En millions d'euros
* +31% ; -30% hors effet CICE et à périmètre et change constants.



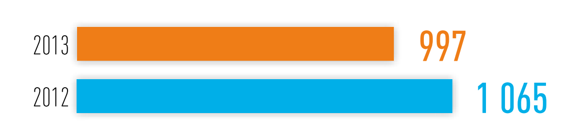
Répartition du chiffre d'affaires
par activité



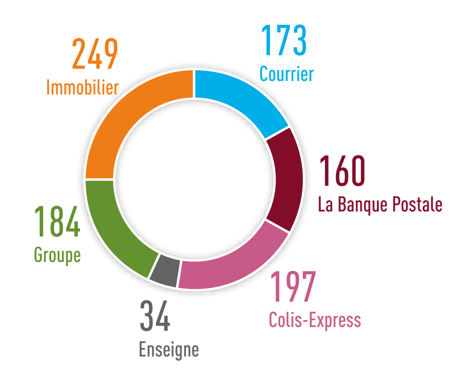
Répartition du chiffre d'affaires
par zone géographique



Répartition des effectifs du Groupe



Investissements* en millions d'euros
*Investissements bruts corporels et incorporels décaissés par métier, hors inverstissement financiers et hors croissance externe



Répartition des investissements
par activité en millions d'euros

LES CINQ BRANCHES D'ACTIVITÉ

Le Groupe La Poste se compose de La Poste SA, au capital 100% public, et de filiales qui portent les savoir-faire spécifiques et les partenariats dans chaque branche. La Poste est organisée autour d'un groupe fort et de cinq branches : Services - Courrier - Colis, La Banque Postale, Geopost, le Réseau La Poste, le Numérique.

LE GROUPE LA POSTE

Réseau La Poste

Gère les relations physiques et de proximité avec la clientèle au service de toutes les branches.
La Poste Mobile, filiale de La Poste en partenariat avec SFR

Services - Courrier - Colis

Maison mère
- Courrier
- ColiPoste
(depuis le 28 janvier 2014)

Filiales et co-entreprise
- Mediapost Communication
- Viapost
- Asendia
(à 50/50 avec Swiss Post)

Numérique

Pilote l'expérience client et la transformation numérique du Groupe. Elle crée de nouvelles offres et assure le développement numérique du Groupe.

- Docapost
- Start'Inpost

(depuis le 3 avril 2014)

Geopost

- Chronopost
- Exapaq
- SEUR
- DPD
- Pickup Services...

La Banque Postale

- Banque de détail
- Gestion d'actifs
- Assurances

http://www.legroupe.laposte.fr

RETOUR SOMMAIRE



La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros – 356 000 000 RCS PARIS - Siège social : 44 Boulevard de Vaugirard - 75757 PARIS CEDEX 15.
ANCI – 2014-0937 – NE (59) – 05_14. Photos : Fotolia et Photothèque La Poste.



DIRECTION DE LA COMMUNICATION INSITUTIONNELLE
CP V-602
44 BOULEVARD DE VAUGIRARD
75757 PARIS CEDEX 15

